

Sommaire*Dessin*

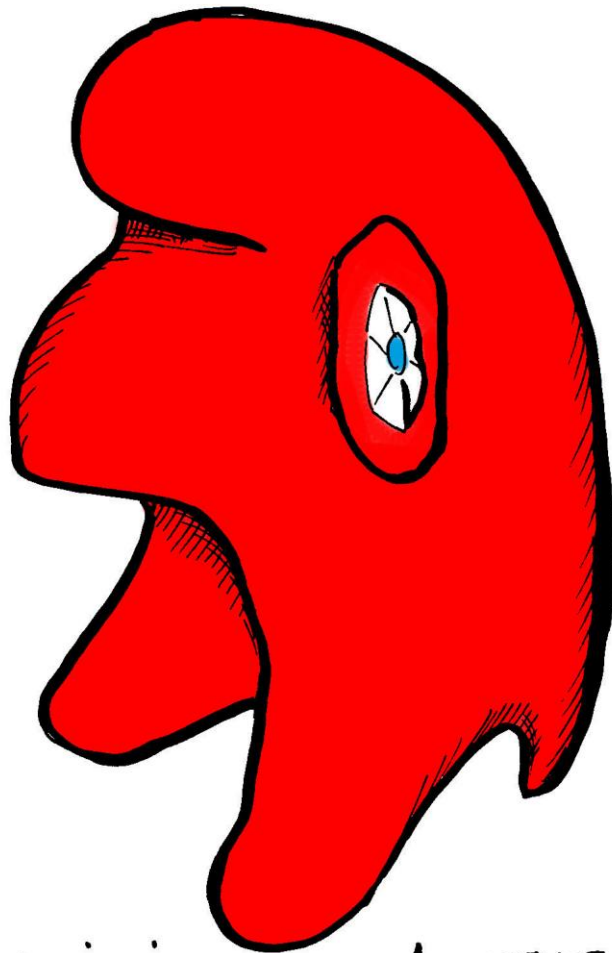
1- Communiqué du BN

2- Compte rendu

3- Liste présentée par
Christian LAGE4- Soutiens à la liste
présentée par Christian
LAGE

5- Candidatures

Elections S2

6- Calendrier : Vote
Interne National pour
les instances du
SNETAA**BONNET
ROUGE****CHOISISSEZ L'AUTHENTIQUE.**74 rue de la Fédération
75739 Paris cedex 15tél. 01 53 58 00 30
fax 01 47 83 26 69snetaanat@aol.com
www.snetaa.org

I - Communiqué du Bureau National du SNETAA-FO du 19 novembre 2013

ALERTE AUX PLP :

Ouverture de discussions sur les missions des enseignants : le SNETAA-FO ne laissera pas dégrader à nouveau les conditions de travail et remettre en cause le statut des Professeurs de Lycées Professionnels.

Vincent PEILLON, ministre de l'Éducation Nationale, a décidé de lancer la deuxième phase de déconstruction de l'École Publique, Laïque et Républicaine en attaquant les statuts et les métiers des enseignants.

Il met en scène dans des groupes de parole la volonté, comme pour les rythmes scolaires du 1^{er} degré, de faire « travailler plus pour gagner moins » et de territorialiser l'École. Aux communes, les actions péri-éducatives ; aux Régions, l'enseignement professionnel.

Son intention est de diluer et contourner chaque corps d'enseignants de fonctionnaires d'Etat dans des missions décidées localement (en CA) à hauteur de 1607 heures au mépris total des réalités de l'enseignement.

Le **SNETAA-FO** défend les collègues, leurs statuts particuliers de fonctionnaires d'Etat et sera le rempart, comme pour les Professeurs des Ecoles, contre les apprentis sorciers.

Le Bureau National du **SNETAA-FO** invite tous les collègues à se saisir de ce combat à mener.

II - Compte rendu

Groupe de travail 6 : Enseignants du second degré dans le cadre du chantier « métiers » du vendredi 22 novembre 2013.

Vous trouverez ci-dessous un compte-rendu succinct des discussions lors du groupe de travail convoqué par le ministère.

Le **SNETAA-FO** et sa Fédération ont rappelé que le projet ne répondait pas aux revendications des personnels.

A l'inverse il introduit une **annualisation horaire, une globalisation annuelle (1607 heures)** qui pourra servir de moyens de pression dans les établissements et remettre en cause la définition des obligations de service des différents corps et leurs spécificités que ce soit pour les certifiés, les PLP ou les agrégés.

Les 3 types de missions ouvrent la voie à la définition locale, la régionalisation et à l'alourdissement des tâches.

La référence aux 15 ou 18 heures comme horaires de référence ne constitue pas une garantie pour le respect des statuts particuliers et la définition des obligations de service en heures d'enseignement dans la ou les disciplines de recrutement.

Le groupe de travail a été dirigé par Bernard Lejeune, directeur adjoint de cabinet du Ministre.

Présentation générale par Monsieur Lejeune :

FICHE 1

- l'entrée sur les missions (point 1 : mission d'enseignement, point 2 : missions liées à l'activité d'enseignement, point 3 : missions complémentaires);
- 1607 heures correspondent à un temps complet, il s'agit du cadre définissant les différentes missions: c'est une logique forfaitaire fonction publique;
- l'horaire de référence reste hebdomadaire, pas d'annualisation;
- pas de bivalence prévue, plutôt une entrée par compétences.

FICHE 2

- toute heure est équivalente;
- la taille des groupes et des effectifs classe tombe, cela règle le problème des effectifs faibles;
- transparence pour toutes les activités;
- pondération horaire en CPGE, BTS, cycle terminal général et technologique, professeurs de ZEP supprimant ainsi les décharges statutaires.

Discussion sur la fiche 1, point 1 (mission d'enseignement) :

Pour le **SNETAA-FO**: le cadre horaire de référence est beaucoup trop interprétable et flexible. Nous demandons de rester aux articles des statuts de 1950 et 1992/2000, et ainsi de respecter les statuts particuliers. La notion de maxima de service doit être reprise sinon c'est la porte ouverte à toute déréglementation. Le suivi des PFMP fait partie de la mission principale des enseignants concernés (PLP).

Bernard Lejeune: il n'y a pas d'interprétation possible des horaires de référence. Il s'agit d'un texte d'harmonisation des corps mais on garde bien cette notion avec des adaptations. On conserve le cadre général avec maintien des statuts particuliers. Le suivi des élèves en PFMP n'est pas un temps d'enseignement. Le tutorat est un temps devant les élèves.

Discussion sur le point 2 (missions liées à l'activité d'enseignement qui font partie des obligations de service) :

Pour le **SNETAA-FO**: que comprend le suivi des élèves? Les collègues sont saturés de réunions, quel cadre est proposé? Qui décide qui doit participer à telle réunion? Quel cadre réglementaire?

Nous demandons le retrait des activités de partenariat dans le cadre des actions décidées par le Conseil d'Administration (CA), cela ne peut pas faire partie des obligations de service des enseignants.

Bernard Lejeune: l'indemnité CCF est maintenue mais l'évolution de ce mode d'évaluation est devenue nécessaire. On doit revenir à un mode d'évaluation plus classique, évaluation en cours d'année ou épreuves terminales.

L'ISO part fixe est maintenue mais elle ne se raccroche pas à un élément particulier. Le cadre sera commun et harmonisé (exemple pour les compléments de service entre deux établissements qui n'existent pas dans le statut des PLP: on les introduira). Mais on conserve les statuts particuliers.

Le texte actuel sera décliné en termes juridiques pour éviter toute ambiguïté.

Il est nécessaire de prévoir du temps de travail en équipe dans les obligations de service. Ce sera obligatoire. Les réunions sur le contrat d'objectif et le projet

d'établissement le seront: pourquoi les uns (certains enseignants NDR) et pas les autres ?
Suspension du paragraphe sur les activités de partenariat en attente d'une nouvelle formulation.

Discussion sur le point 3 (les missions complémentaires):

Pour le **SNETAA-FO**: le système indemnitaire décidée par le CA et donc par l'établissement est dangereux et ouvre la porte au favoritisme et au clientélisme. Nous avons beaucoup d'interrogations sur les allègements de service pour les missions jugées importantes par les CA.

Bernard Lejeune: il y a le besoin d'un travail collectif à organiser, une reconnaissance indemnitaire nécessaire.

Pour les missions présentées au CA, c'est le conseil pédagogique qui est à la manœuvre.

Le conseil pédagogique sera d'ailleurs revisité et ses prérogatives élargies.

Sur l'indemnisation: maintien de la part variable pour la mission de professeur principal. Pour les autres missions, c'est actuellement l'IFIC qui indemnise de 400 à 2400 € selon la mission.

L'idée est de rendre plus lisible ce régime indemnitaire et de le simplifier en proposant un taux de base de 1200 € (1hsa) doublé en cas de mission particulière et lourde (exemple TICE).

Discussion sur la fiche 2 (les activités d'enseignement):

Bernard Lejeune:

- le partage de service entre deux établissements, précision: les compléments de service sont dorénavant appliqués de la même manière pour les Professeurs de Lycée Professionnel (ce qui est contraire à notre statut particulier).

- la pondération horaire est nécessaire car elle implique une charge de travail particulière et supplémentaire. La pondération est indépendante des corps. Elle concerne donc tout le monde.

- la pondération n'est pas appliquée pour le cycle terminal du Lycée Professionnel car nous avons repris ce qui existait à savoir l'heure de 1^{ère} chaire qui ne concerne actuellement que le lycée général et technologique. D'autre part, des contraintes budgétaires ne permettent pas d'étendre cette mesure au LP.

- plus de seuils et d'effectifs limités en classe. La taille des classes et des groupes n'intervient plus dans le calcul du service.

Pour le **SNETAA-FO**: cela entraîne un alourdissement des obligations de service des professeurs de BTS et CPGE. L'impact sur le traitement n'est pas négligeable.

Cette situation n'est pas acceptable et crée une véritable colère chez ces personnels. Pour rappel: l'heure de 1^{ère} chaire était prévue dans le protocole de rénovation de la Voie Professionnelle pour le cycle terminal en LP.

Le prochain Groupe de travail se tient le 2 décembre 2013.

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO pour vous défendre et vous assurer !

Notre Force c'est le SNETAA !

III – Liste présentée par Christian LAGE pour les élections internes du SNETAA-FO

Liste des 80

1	LAGE Christian (Limoges)
2	VIVIER Pascal (Paris)
3	VALLEE Stanislas (Paris)
4	LANG Catherine (Paris)
5	ARDON Jean Pierre (Poitiers)
6	BUREAU Françoise (Poitiers)
7	CHIBANE Samir (Toulouse)
8	SAULNIER Yves Henri (Poitiers)
9	CHARMONT Claude (Créteil)
10	PAILLOLE Matthieu (Créteil)
11	ALEXANDRE Marjorie (Amiens)
12	GUERIN Christian (Paris)
13	MARIN Dominique (Orléans-T)
14	FONT Alain (Toulouse)
15	CRETEL Jacques (Lille)
16	SIMONET Philippe (Bordeaux)
17	CHABRIDON Patrick (Clermont-F)
18	TEXIER Pierre Guillaume (Poitiers)
19	BENHASSEM-VIONNET Patricia (Dijon)
20	NITKOWSKI Alain (Lille)
21	GRELLE Gérard (Polynésie)
22	THEVOT Daniel (Reims)
23	TOURNIER Nicolas (Toulouse)
24	WENDLING Muriel (Polynésie)
25	SINARD Jean Pierre (Aix-M)
26	DELAITRE Patrick (Amiens)
27	CATTET Serge (Besançon)
28	MOUCHET Eric (Bordeaux)
29	LE TENNEUR Jean (Caen)
30	MERIC Patrice (Clermont-F)
31	MORETTI Raphael (Corse)
32	HENIQUE Thierry (Créteil)
33	RAINAUD Michel (Dijon)
34	JAMGOCHIAN Jacky (Grenoble)
35	KARRAMKAM Elin (Guadeloupe)
36	ARNAUD Sonia (Guyane)
37	AZAIS Catherine (Lille)
38	BOISSERIE Jean Pierre (Limoges)
39	KILIC David (Lyon)
40	PRESENT Jocelyn (Martinique)

41	TELLO Francisco (Montpellier)
42	CHAINIEWSKI Daniel (Nancy-M)
43	ROSIER Olivier (Nantes)
44	SEGOND Christophe (Nice)
45	GERBAULT Jean Luc (Orléans-T)
46	LE HEMONET Martine (Paris)
47	LALOUETTE Henry (Poitiers)
48	CHARLOT Gilles (Reims)
49	THIERRY Claudine (Rennes)
50	PERROT Jean Jacques (Réunion)
51	MENDEZ Stéphane (Rouen)
52	SENABRE Jérémy (Strasbourg)
53	LAFARGUE Dominique (Toulouse)
54	PROU Martine (Versailles)
55	BROSEUS Nicolas (Polynésie)
56	GUILHEM Jean Louis (NCA)
57	ELOY Lucille (Amiens)
58	GORCZYCA Gérard (Nancy-M)
59	AUVRAY Christophe (HDF)
60	DAUVIN Bernard (Caen)
61	DENEUVE Alain (Lyon)
62	WATIN Charles (Rennes)
63	MARCHAND Esther (Corse)
64	PAQUIRY Jean Paul (Réunion)
65	LEGOUIX Mireille (Orléans-T)
66	CABRERA Frantz (Martinique)
67	FAIRFORT Elie (Guadeloupe)
68	GALLON Karl (Poitiers)
69	ROBERT KOMBRZA Sabine (Lille)
70	LEWKOWICZ Irène (Créteil)
71	DARVES BLANC Christelle (Toulouse)
72	SKORUPA Jean (Lille)
73	VAISSE Françoise (Montpellier)
74	ANTOINE Richard (Montpellier)
75	VIVIER Danièle (Reims)
76	BOCHARD Frédéric (Clermont-F)
77	MATUSIAK Bernard (Amiens)
78	JUSTE Nathalie (Nice)
79	LECOMTE Frédéric (Nantes)
80	CARCAUZON Christian (Bordeaux)

81	HALLAF Nadia (Créteil)
82	DURR Stéphanie (Strasbourg)
83	DANJOUX Monique (Orléans-T)
84	CRETIN Ghislaine (Besançon)
85	FUMONT Martin (Guadeloupe)
86	ADAM Marie Laure (Réunion)

91	RATAJCZIK Edouard (Amiens)
92	GUILBAUDEAU Jean Marc (Nantes)
93	FRET Martial (Créteil)
94	ESTEVEZ José (Poitiers)
95	TORSET Pascal (Dijon)
96	GHIRONI Jacques (Montpellier)

87	LEY Mario (Nancy-M)	97	DANIEL Dominique (Amiens)
88	CARROUEE Martine (Paris)	98	PAILLE Delphine (Bordeaux)
89	POUGET Muriel (Besançon)	99	ROSSO Patricia (Toulouse)
90	MARC Didier (Besançon)	100	GRENIER Céline (Amiens)

IV - Soutiens à la liste présentée par Christian LAGE :

DI LORENZO Julien (Nancy-Metz), POYARD Bruno (Grenoble), LEMOINE Guy (Nancy-Metz), RICHARD Marie-Odile (Dijon), DUPOIZAT Marie-Claude (Montpellier), MONTSARRAT Jean-Christophe (Montpellier), MENAGER Patrick (Nice), ROGERON Chantal (Amiens), MERCIER Thierry (Créteil), ZANESE Jean-Philippe (Créteil), OLMEDO Jean-François (Orléans-Tours), THOMAS Thierry (Rennes), FAGLIN Alain (Amiens), TRAN THI THANH Dao (Versailles), RICHARD Odile (Dijon), PETROLO Bruno (Corse), CAPO Ivan (Aix-Marseille), FOISSAC Jean-Marie (Toulouse), FALQUET Déborah (Grenoble), DECROIX Sébastien (Mayotte), LARÇON Marc (Grenoble), DEGARDIN Bernadette (Aix-Marseille), BRUGEILLES Michel (Paris), BRUNET Denis (Clermont-Ferrand), RIBEIRA Thierry (Paris), VOLPIN Pierre (Bordeaux), MOURIN Nathalie (Amiens), DI GIROLAMO Sandro (Nancy-Metz), LAVANANT Yves (Dijon), PAILLOU Roselyne (Nantes), DAMATRIN Isabelle (Guadeloupe), PIGNARRE Laurent (Réunion), YAHIA Ahmed (Aix-Marseille), ALLIOT Didier (Amiens), TUTEUR Marc (Bordeaux), CLAUSS Stéphane (Nancy-Metz), JACQUELINET Francis (Dijon), SANCHEZ Pedro (Bordeaux), HUNCKLER Dominique (Nancy-Metz), D'ANNA Sauveur (Aix-Marseille), ATHENOUR Ludovic (Poitiers), ROUX Franck (Dijon), HISQUIN Laurent (Aix-Marseille), FAGLIN Alain (Amiens), LARRAT Michèle (Versailles), CHAINIEWSKI Isabelle (Nancy-Metz), ROBERT Serge (Nancy-Metz), RICOU-CHARLES Michel (Aix-Marseille), TARTARE Jean-Marie (Corse), TEXIER Sophie (Poitiers), HUGONNOT Marie-Josèphe (Besançon), DEVAUX Paul (Lille), PONSICH Charles (Montpellier), EBERHART Pascal (Nancy-Metz), DENAT Gilles (Montpellier), TOUSSAINT Philippe (Nancy-Metz), VAZIA André (Montpellier), COLIN Didier (Créteil), ROGER Véronique (Caen), BEN YAHIA Ali (Lille), BERVILLE Jean-Yves (Rennes), AZZAHY Abderrahmane (Montpellier), COSTES Fabrice (Corse), MERAH Hiassine (Créteil), RAYNAUD-POULLAIN Catherine (Créteil)

V - Candidatures Elections S2 2013-2014

Académies	Dpt	Candidatures S2
Aix-Marseille		
	4	
	5	RICOU CHARLES Michel
	13	D'ANNA Sauveur
	84	HISQUIN Laurent
Amiens		
	2	MOURIN THOMASSET Nathalie
	60	ALLIOT Didier
	80	
Besançon		

	25	CAMINATI Sonia
	39	AARRAS Mohamed
	70	DEMORTIER Nicolas
	90	HUGONNOT Marie Josèphe
Bordeaux		
	24	ALSER Frédéric
	33	AUCOURD Nicolas
	40	BENGOCHEA Adrien
	47	DEFOORT Hervé
	64	CHASSEUIL Philippe
Caen		
	14	BESNOIT Marie Claire
	50	ROGER Véronique
	61	HIRON Christophe
Clermont-Ferrand		
	3	MORLAT Christophe
	15	CHAVAROCHE André
	43	PIREYRE Sophie
	63	AUBRY Marie-Ange
Corse		
	2A	COSTES Fabrice
	2B	PETROLO Bruno
Créteil		
	77	COLIN Didier
	93	ALEM Samir + MERAH Hiassine
	94	RAYNAUD POUILLAIN Catherine
Dijon		
	21	LAVANANT Yves
	58	
	71	GAUTHE Gilles
	89	ROUX Franck + GEOFFRAY David
Grenoble		
	7	
	26	
	38	DAMAGGIO Daniel
	73	BOUCHARECHAS Christophe
	74	JOLY Stéphanie
Lille		
	59	BEN YAHIA Ali + LEFEBVRE Peggy
	62	DEVAUX Paul
Limoges		
	19	LE GOFF Loïc
	23	BOUCHERON Thierry

	87	AUBRY Isabelle
Lyon		
	1	MADEIRA Gilles
	42	FREYERMUTH Julien
	69	SENAC Dominique
Montpellier		
	11	PONSICH Charles
	30	EZZAHI Abderrahmane
	34	SCHWARTZ Daniel
	48	
	66	MOLINO Jérôme + HAMZAOUI Mohammed
Nancy-Metz		
	54	TOUSSAINT Philippe
	55	ROBERT Serge
	57	EBERHART Pascal
	88	CHAINIEWSKI Isabelle
Nantes		
	44	PARES Luc
	49	ROSIER Danielle
	53	BIBA Rachid
	72	QUATREVEAUX Nicolas
	85	TALBOT Sylvie
Nice		
	6	PERRONE Stéphane
	83	PANGOLLE Haïfa
Orléans-Tours		
	18	GRESSETTE Alain
	28	
	36	
	37	
	41	BAUMER Pascale
	45	
Poitiers		
	16	CONTAMINES Stéphane
	17	ATHENOUR Ludovic
	79	MEUNIER Henriette
	86	TEXIER Sophie
Reims		
	8	AMARA Rémi
	10	HOMO Fabienne + VINCENT-PETIT Brigitte
	51	BOURDENS Alain
	52	CAILLIES Sébastien

Rennes		
	22	BERVILLE Jean-Yves
	29	THOMAS Thierry
	35	RICHARD Elisabeth
	56	GOUJON José
Rouen		
	27	PASADOVIC Sébastien
	76	QUEVA Jean Charles
Strasbourg		
	67	ROBERT Nicolas + RODRIGUEZ Emile
	68	DARKAOUI Abdeloualhad
Toulouse		
	9	
	12	
	31	DESPIAU PUJO Bernard
	32	CARLON Christian
	46	
	65	
	81	
	82	MUSSEAU Jérôme
Versailles		
	78	LARRAT Michèle
	91	MBEN EONE Jean-Marcel + HURTAUD Mario
	92	LODOÏSK Camille
	95	GOUDELIN Christophe + ERRERRO Pierre-Antoine + MARGUERITTE Bruno + TRAN THI THANH Dao

VI - CALENDRIER : VOTE INTERNE NATIONAL POUR LES INSTANCES DU SNETAA

Votre envoi individuel comprend l'ensemble des documents nécessaires pour participer au vote.

I - CALENDRIER DE DEROULEMENT DU SCRUTIN

La déclaration d'intention pour une participation éventuelle à la consultation nationale doit parvenir au secrétariat national avant le **15 novembre 2013 à 12 heures**.

Dépôt des listes le **22 novembre 2013 à 12 heures**.

Diffusion des modalités de vote par routage individuel.

Vote individuel :

- Du **lundi 23 décembre 2013 au vendredi 10 janvier 2014** (cachet de la poste faisant foi) pour la Métropole.

- Pour les adhérents des DOM-POM, Etranger: vote parvenu à Paris avant le **10 janvier 2014**.

- Dépouillement des votes **Métropole et DOM-POM par le BN du mardi 14 janvier 2014.**
- **Enregistrement des résultats le 14 janvier 2014 au soir** par le Bureau National.
- Mise en place des instances académiques du **20 janvier au 11 avril 2014.**
- Délai de recours du **15 janvier au 28 janvier 2014.**
- Commission des structures pour examen des recours le **29 janvier 2014.**
- Bureau national d'arbitrage des recours le **11 février 2014.**

II - ORGANISATION DU VOTE DE LISTE

Dépôt des listes

Chaque liste désireuse de participer à la consultation dépose au plus tard le **22 novembre 2013, au siège national du SNETAA 74 rue de la Fédération 75739 PARIS Cedex 15 :**

- un exemplaire de liste conforme aux dispositions ci-dessous, comportant la signature de deux représentants au moins de la liste des candidats au Conseil National,
- 80 titulaires plus 20 suppléants, des textes de candidatures portant la mention : « *Je soussigné(e) : (nom) (prénom) (établissement) (fonction) (académie) (département) (adresse) déclare être candidat sur la liste* »

« *Bon pour une candidature sur la liste des 80 présentée par* », et revêtu de la signature du candidat adhérent du SNETAA au moment du vote et à jour de ses cotisations (conformément aux Statuts et Règlement Intérieur).

Les candidatures ainsi déposées doivent émaner d'au moins onze académies. Chaque liste doit obtenir 5 signatures de secrétaires académiques et 15 S2 (conformément aux Statuts et Règlement Intérieur).

Les candidats doivent déposer une déclaration de candidature individuelle.

On ne peut être candidat que sur une seule liste. Toute candidature figurant sur plusieurs listes est rayée sur toutes les listes. Seuls les noms (et éventuellement leur qualité ou leur responsabilité dans l'organisation) des signataires se conformant aux dispositions précédentes seront publiés.

Candidatures

Peut être candidat :

Tout(e) adhérent(e) ayant deux années consécutives d'adhésion au 31 août 2013 et à jour de cotisation totale (ou partielle par prélèvement automatique) au 22 novembre 2013.

(il faut donc a minima avoir été adhérent en 2011-2012 puis 2012-2013 et à jour de cotisation au 22 novembre 2013).

Publications.

Les listes et modalités de vote seront communiquées aux syndiqués.

Vote

Peuvent prendre part au vote :

Tous les adhérents à jour de cotisation totale pour l'année 2013-2014 (ou en prélèvement automatique partiel n'ayant subi aucun refus, rejet de banque, démission depuis le 1^{er} septembre 2013. Et ce, à la date d'ouverture du scrutin le 23 décembre 2013).

Déroulement du vote

Le scrutin est organisé par correspondance individuelle du 23 décembre 2013 au 10 janvier 2014, date de la poste faisant foi (*Métropole*), pour les adhérents DOM-POM-Etranger (*vote parvenu au siège national du SNETAA le 10 janvier 2014*).

Les adhérents pourront écrire sur papier libre l'intitulé de la liste de leur choix, ou utiliser le bulletin de vote mis à leur disposition. Ce bulletin sera mis sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant le nom et l'adresse du SNETAA. Au dos, l'adhérent mentionnera ses nom, prénom, établissement, département, et apposera sa signature. L'enveloppe extérieure sera cachetée.

Dépouillement sur le plan national

Le dépouillement sera effectué par le Bureau National élargi à un représentant de chaque liste validée de candidats le 14 janvier 2014.

Le Bureau National enregistre les résultats du vote et les rend publics.

Les recours éventuels doivent porter sur la validité explicite de certains votes dépouillés susceptibles par contestation de remettre en cause 0,5 % des votes émis. Les recours ne peuvent

être déposés que s'ils contestent la validité d'au moins 0,5 % du dépouillement et par motif de demande d'annulation des votes émis.

Le délai de recours devant la commission des structures s'achève le 28 janvier 2014.

Le recours n'est pas suspensif.

Les recours sont examinés par la première instance statutaire convoquée après leur dépôt. Celle-ci décide des suites à donner. Elle entend le rapport de la Commission de dépouillement et celui de la Commission des structures sur les recours électoraux dont elle a éventuellement été saisie.

Le Bureau National arrête les modifications à apporter aux différents niveaux de responsabilité du Syndicat par les instances compétentes en application des dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

III - ELECTIONS DES S2

L'élection de chaque Secrétaire Départemental (S2) a lieu en même temps que le vote interne national (liste des 80 + 20).

Dépôt des candidatures

Les candidats au titre de S2 doivent présenter leur candidature individuelle auprès du secrétariat national au plus tard le **27 novembre 2013 à 12 heures**.

« Je soussigné(e) : (nom) (prénom) (établissement) (adresse), déclare être candidat(e) à la fonction de Secrétaire départemental (S2) (nom du département et numéro administratif) ».

« Bon pour une candidature à la fonction de S2 » (lieu), (date) et (signature).

Publications

Les candidats seront affichés sur le site national du SNETAA à www.snetaa.org, rubrique « élection des S2 ».

Candidatures

Peut être candidat :

Tout(e) adhérent(e) ayant deux années consécutives d'adhésion au 31 août 2013 et à jour de cotisation totale (ou partielle par prélèvement automatique) au 27 novembre 2013.

(il faut donc a minima avoir été adhérent en 2011-2012 puis 2012-2013 et à jour de cotisation au 27 novembre 2013).

Vote

Peuvent prendre part au vote :

Tous les adhérents à jour de cotisation totale pour l'année 2013-2014 (ou en prélèvement automatique partiel n'ayant subi aucun refus, rejet de banque, démission depuis le 1^{er} septembre 2013. Et ce, à la date d'ouverture du scrutin le 23 décembre 2013).

Déroulement du vote

Le scrutin est organisé par correspondance individuelle du 23 décembre 2013 au 10 janvier 2014, date de la poste faisant foi (*Métropole*), pour les adhérents DOM-POM-Etranger (vote parvenu au siège national du SNETAA le 10 janvier 2014). **SNETAA 74 rue de la Fédération 75739 PARIS Cedex 15.**

Les adhérents pourront écrire sur papier libre le nom du candidat pour qui il vote ou utiliser le bulletin de vote mis à leur disposition. Ce bulletin sera mis sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant le nom et l'adresse du SNETAA. Au dos, l'adhérent mentionnera ses nom, prénom, établissement, département, et apposera sa signature. L'enveloppe extérieure sera cachetée.

Dépouillement

Il est assuré par le Bureau national le 14 janvier 2014.

Le BN enregistre les résultats du vote et les rend publics.

Délai de recours

Les recours éventuels doivent porter sur la validité explicite de certains votes dépouillés susceptibles par contestation de remettre en cause 0,5 % des votes émis. Les recours ne peuvent être déposés que s'ils contestent la validité d'au moins 0,5 % du dépouillement et par motif de demande d'annulation des votes émis.

Le délai de recours devant la commission des structures s'achève le 28 janvier 2014.

Le recours n'est pas suspensif.

Les recours sont examinés par la première instance statutaire convoquée après leur dépôt.

Celle-ci décide des suites à donner. Elle entend le rapport de la Commission de dépouillement et celui de la Commission des structures sur les recours électoraux dont elle a éventuellement été saisie.

Le Bureau National arrête les modifications à apporter aux différents niveaux de responsabilité du Syndicat par les instances compétentes en application des dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

IV - VALIDATION DES LISTES NATIONALES - VALIDATION DES CANDIDATURES A LA FONCTION DE S2

Le Bureau National du 17 décembre 2013 rendra ses décisions après avis de la commission des structures sur la validité, conformément aux dispositions statutaires, réglementaires et du présent règlement voté par le B.N. du 08 octobre 2013.

Les listes et candidatures qui seront validées, seront affichées sur le site national www.snetaa.org, rubrique « élection interne » le 22 novembre 2013 et « élections des S2 » au plus tard le 29 novembre 2013.

Abstention : 0

Refus : 0

Contre : 0

Pour : 19 (unanimité)